



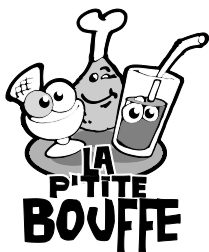
Restaurant scolaire de Bardonnex
Chez Lene Gjessing Jensen
Route de Saint-Julien 291
1258 Perly
ptbouffe@gmail.com

Bardonnex août 2026

Règlement du restaurant scolaire de Bardonnex

Table des matières

Art. 1 — Le restaurant scolaire	2
Art. 2 — Relation avec le GIAP	2
Art. 3 — Abonnement annuel pour les repas	3
Art. 4 — Tarifs	3
Art. 5 — Inscription en cours d'année	3
Art. 6 — Modification d'abonnement en cours d'année	4
Art. 7 — Facturation mensuelle de l'abonnement	4
Art. 8 — Inscription irrégulière	4
Art. 9 — Sorties scolaires	5
Art. 10 — Absences ponctuelles et de courte durée	5
Art. 11 — Absence de longue durée (2 semaines et plus)	5
Art. 12 — Menus et régimes alimentaires	6
Art. 13 — Panier-repas en cas d'allergie	6
Art. 14 — Repas hors abonnement	6
Art. 15 — Frais de rappel	7
Art. 16 — Règles de conduites	7
Art. 17 — Frais administratifs	8



Restaurant scolaire de Bardonnex
Chez Lene Gjessing Jensen
Route de Saint-Julien 291
1258 Perly
ptbouffe@gmail.com

Bardonnex août 2026

Art. 1 — Le restaurant scolaire

Complétant l'offre du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après : GIAP) au niveau de l'encadrement parascolaire, l'Association "La P'tite Bouffe" propose un service de restauration scolaire pour la commune de Bardonnex.

Ceci en conformité avec ses statuts du 21 septembre 1992 (révisés le 17 mars 2016) ainsi que la loi sur l'accueil à journée continue (LAJC) J 6 32 du 22 mars 2019 et son règlement d'application J 6 32.01

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants fréquentant l'école de la commune de Bardonnex. Les enfants inscrits sont pris en charge par les animateurs du GIAP à la sortie de l'école, soit à 11h30, et accompagnés au restaurant scolaire.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs du GIAP, ne quittent pas les lieux sans leur accord et ne s'éloignent pas du lieu de rassemblement.

Art. 2 — Relation avec le GIAP

Pour fréquenter le restaurant scolaire, l'enfant doit préalablement être inscrit auprès du GIAP. Il est, par ce moyen, automatiquement inscrit auprès du restaurant scolaire.

Les prix indiqués dans le présent règlement ne comprennent pas les frais de la prise en charge de l'enfant par le GIAP.



Restaurant scolaire de Bardonnex
Chez Lene Gjessing Jensen
Route de Saint-Julien 291
1258 Perly
ptbouffe@gmail.com

Bardonnex août 2026

Art. 3 — Abonnement annuel pour les repas

Pour bénéficier des repas fournis par notre Association, votre enfant doit être au bénéfice d'un abonnement valable pour une année scolaire.

Vous souscrivez un abonnement selon les modalités mises en place par le GIAP pour une prise en charge parascolaire entre 11h30 et 13h30.

Toute inscription, modification des jours de présence ou résiliation annuelle relative à la prise de repas se fait par l'intermédiaire du GIAP. C'est en effet le GIAP qui prend en charge votre enfant et a la responsabilité de l'accompagner au réfectoire dès sa sortie de classe de 11h30 jusqu'à 13h30, horaire du retour en classe.

Vous devez cependant nous en informer également par l'intermédiaire de notre adresse électronique ptbouffe@gmail.com

Art. 4 — Tarifs

Le prix de l'abonnement se base sur le nombre de repas pris par semaine. Il a été calculé sur une présence moyenne annuelle de 36 semaines (correspondant aux 38 semaines scolaires moins les absences mentionnées aux art. 9 et 10 et est le suivant :

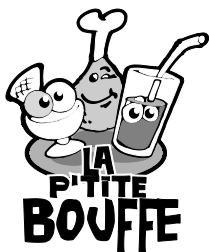
- 1 repas par semaine : CHF 36.- par mois/ CHF 360.- par an payable en 10 fois
- 2 repas par semaine : CHF 72.- par mois/ CHF 720.- par an payable en 10 fois
- 3 repas par semaine : CHF 108.- par mois/ CHF 1'080.- par an payable en 10 fois
- 4 repas par semaine : CHF 144.- par mois/ CHF 1'440.- par an payable en 10 fois

Ces montants ne tiennent pas compte de l'encadrement, facturé séparément et indépendamment par le GIAP.

Art. 5 — Inscription en cours d'année

Pour les inscriptions qui interviennent et sont acceptées en cours d'année par le GIAP, l'abonnement prend effet au début du mois suivant la prise en charge parascolaire.

Le tarif par repas pris durant le mois de l'inscription est de CHF 10.-.



Restaurant scolaire de Bardonnex
Chez Lene Gjessing Jensen
Route de Saint-Julien 291
1258 Perly
ptbouffe@gmail.com

Bardonnex août 2026

Art. 6 — Modification d'abonnement en cours d'année

Les modifications d'abonnement se font par l'intermédiaire du GIAP. Les tarifs liés à la modification d'abonnement sont adaptés au début du mois suivant.

Les modifications de l'agenda de fréquentation sont autorisées sans surcoût de la rentrée scolaire jusqu'au Jeûne Genevois. Par la suite, durant l'année scolaire, une modification de l'agenda de fréquentation est autorisée sans surcoût. Pour les suivantes, nous nous réservons la possibilité de facturer chaque modification supplémentaire CHF 20.-.

Le tarif par repas supplémentaire durant le mois en cours est de CHF 10.-.

Une diminution du nombre de repas durant le mois en cours ne donne lieu à aucune déduction.

Si tel est le cas, les frais et les repas supplémentaires sont dus dans tous les cas et sont facturés le mois suivant la modification.

Art. 7 — Facturation mensuelle de l'abonnement

Les factures mensuelles d'abonnement sont adressées une fois par mois au début du mois suivant.

En cas d'abonnement en cours d'année, les premières factures sont adressées au début du mois suivant l'inscription.

L'abonnement est payable aux échéances mentionnées sur chaque facture.

Art. 8 — Inscription irrégulière

Seules les inscriptions irrégulières admises par le GIAP sont prises en considération.

Le tarif par repas est de CHF 10.-.

Les factures sont adressées tous les mois.

Les factures sont payables aux échéances mentionnées sur la facture.



Restaurant scolaire de Bardonnex
Chez Lene Gjessing Jensen
Route de Saint-Julien 291
1258 Perly
ptbouffe@gmail.com

Bardonnex août 2026

Art. 9 — Sorties scolaires

Les sorties scolaires ont été prises en compte dans le calcul du prix moyen de l'abonnement et ne donnent lieu à aucune déduction.

Ces sorties sont annoncées par le corps enseignant.

Art. 10 — Absences ponctuelles et de courte durée

Les absences ponctuelles, les maladies de courte durée ont été prises en compte dans le calcul du prix moyen de l'abonnement et ne donnent lieu à aucune déduction.

A des fins d'organisation et pour des raisons de sécurité, toute absence doit cependant être annoncée directement au GIAP, via le portail MyGiap.

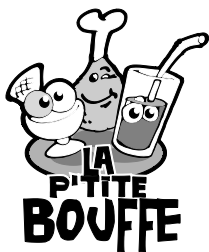
Le dernier délai d'annonce est à faire le jour même de l'absence à 07h30 ! Toujours via le portail MyGiap.

Les absences annoncées (ou du matin) ne donnent lieu à aucune correction de tarif.

La facturation sera établie sur la base des chiffres fournis par le GIAP.

Art. 11 — Absence de longue durée (2 semaines et plus)

En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, et pour autant qu'un certificat médical atteste d'une absence à l'école d'une durée minimum de 2 semaines consécutives, l'abonnement est suspendu pour la durée de l'absence.



Restaurant scolaire de Bardonnex
Chez Lene Gjessing Jensen
Route de Saint-Julien 291
1258 Perly
ptbouffe@gmail.com

Bardonnex août 2026

Art. 12 — Menus et régimes alimentaires

Le restaurant scolaire des écoles de la Commune de Bardonnex fournit un menu unique.

Les régimes alimentaires particuliers, ne peuvent pas être garantis et aucun menu individuel n'est établi.

Toutefois, en cas de régime alimentaire spécifique, ou d'allergie, attesté par un certificat médical, les dispositions sont édictées dans les conditions générales du GIAP et ce sont elles qui font foi.

Aucune réduction de tarif n'est appliquée en cas de régime particulier.

Le restaurant scolaire prend soin de choisir des produits adaptés aux enfants, en privilégiant dans la mesure du possible les denrées de la région labellisées « Genève Région Terre Avenir » (GRTA) et d'autres labels s'il le juge nécessaire.

Art. 13 — Panier-repas en cas d'allergie

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire dont les parents fournissent un panier-repas conformément aux accords passés avec le GIAP, sont exonérés des frais d'abonnement.

En cas de régime alimentaire spécifique ou d'allergie, les aliments devront être réfrigérés dans un sac de transport adéquat permettant d'assurer la fraîcheur des aliments. Les parents donneront également un contenant adapté à un réchauffage au micro-onde, ainsi qu'une assiette, gobelet, services et serviette. Le tout avec le nom et prénom de l'enfant.

Les dispositions sont édictées dans les conditions générales du GIAP et ce sont elles qui font foi.

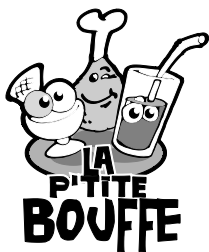
Dans cette situation les frais administratifs mentionnés à l'art. 17 sont cependant facturés.

Art. 14 — Repas hors abonnement

En cas d'urgence, une inscription exceptionnelle peut être annoncée exclusivement auprès du GIAP. L'accueil d'urgence est limité à la durée de l'événement exceptionnel présenté.

La prestation « Repas d'urgence » est facturée CHF 15.- par repas.

Les factures sont adressées tous les mois.



Restaurant scolaire de Bardonnex
Chez Lene Gjessing Jensen
Route de Saint-Julien 291
1258 Perly
ptbouffe@gmail.com

Bardonnex août 2026

Art. 15 — Frais de rappel

Les factures sont payables aux échéances mentionnées.

En cas de non-paiement ou paiement partiel, un premier rappel sans frais est systématiquement envoyé avec un délai de 15 jours pour s'acquitter de la facture.

En cas de non-paiement malgré un rappel, une sommation est adressée et un ultime délai de 10 jours est accordé pour le règlement. Nous nous réservons la possibilité de facturer une majoration de CHF 10.--.

Si tel est le cas, les frais sont dus dans tous les cas et sont facturés le mois suivant le rappel.

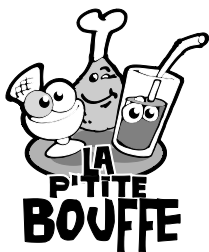
En cas de non-paiement, malgré sommation, la facture est adressée à la Mairie, qui se charge de la procédure de recouvrement.

En cas de perte de la facture avec QR code, il est de la responsabilité des parents ou de l'ayant droit de se procurer une nouvelle facture avec QR code pour procéder au paiement dans les délais.

Art. 16 — Règles de conduites

Pendant le repas, les enfants doivent se conformer aux règles de discipline de l'établissement scolaire de Compesières.

Des transgressions répétées aux règles de conduites susmentionnées entraîneront le renvoi de l'enfant, en concertation avec le GIAP.



Restaurant scolaire de Bardonnex
Chez Lene Gjessing Jensen
Route de Saint-Julien 291
1258 Perly
ptbouffe@gmail.com

Bardonnex août 2026

Art. 17 — Frais administratifs

Des frais administratifs annuels par familles sont perçus. Ils se montent à CHF 100.-. Ces frais sont destinés à couvrir les dépenses administratives de l'association.

Les frais administratifs sont facturés séparément par l'Association au début de l'année.

Les frais administratifs restent dus dans leur entier indépendamment de la date d'arrivée selon le tarif mentionné ci-dessus.

En cas de non-paiement ou paiement partiel, un premier rappel sans frais est systématiquement envoyé avec un délai de 15 jours pour s'acquitter de la facture.

En cas de non-paiement malgré un rappel, une sommation est adressée et un ultime délai de 10 jours est accordé pour le règlement. Nous nous réservons la possibilité de facturer une majoration de CHF 10.-.

Les frais sont dus dans tous les cas et sont facturés le mois suivant le rappel.

En cas de non-paiement malgré sommation, la facture est adressée à la Mairie, qui se charge de la procédure de recouvrement.

En cas de perte de la facture avec QR code, il est de la responsabilité des parents ou de l'ayant droit de se procurer une nouvelle facture avec QR code pour procéder au paiement dans les délais.